

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES TENUE LE MERCREDI 2 DÉCEMBRE 2020 À 19 H À LA SALLE MISTASSINI DU CENTRE ADMINISTRATIF DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES, SIS AU 596, 4^e RUE À CHIBOUGAMAU ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES ADMINISTRATEURS SUIVANTS :

Madame Jacynthe Allaire (poste 2) – *présidente*
Madame Cindy Moisan (poste 3)
Madame Geneviève Huard (poste 4) – *vice-présidente*
Madame Corinne Clermont (poste 6)
Madame Julie Néron (poste 7)
Madame Gisèle Touré (poste 8)
Monsieur Sabin Fortin (poste 9)
Monsieur Jimmy Larochelle (poste 10)
Madame Marie-Claude Brousseau (poste 11)
Madame Annie Gaudreault (poste 12)
Madame Élisabeth Renaud (poste 13)
Madame Mariève Bernier (poste 14)
Monsieur Anthony Simard (poste 15)

TOUS MEMBRES ET FORMANT QUORUM

PARTICIPATION DE :

Monsieur Michel Laplace, directeur général et directeur du Service des ressources matérielles
Madame Esther Levasseur, directrice générale adjointe et directrice du Service des ressources financières et informatiques
Madame Lyne Grenier, secrétaire générale
Madame Bianca Tremblay, directrice du Service de l'enseignement et des services complémentaires (représentante du personnel d'encadrement, sans droit de vote, selon l'article 167.1 de la Loi sur l'instruction publique)

EST ABSENTE :

Madame Joëlle Barrette (poste 1)

**Vérification
du quorum
et ouverture
de la séance**

RÉSOLUTION CA-0016-20

CONSIDÉRANT que la secrétaire générale a constaté le quorum;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Élisabeth Renaud **ET RÉSOLU** de procéder à l'ouverture de la séance, il est 19 h 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Séance
virtuelle par
TEAMS**

RÉSOLUTION CA-0017-20

CONSIDÉRANT que les administrateurs sont répartis sur l'ensemble du territoire du Centre de services scolaire de la Baie-James;

CONSIDÉRANT les circonstances actuelles décrétées par la direction de la santé publique (zone rouge);

IL EST PROPOSÉ PAR madame Geneviève Huard **ET RÉSOLU** que la séance se déroule de façon virtuelle par TEAMS et par conférence téléphonique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3 – ASSERMENTATION D'UN ADMINSTRATEUR

En respect de l'article 143.3 de la Loi sur l'instruction publique, l'administrateur suivant a prêté le serment devant le directeur général ou la personne désignée, de remplir fidèlement les devoirs de sa charge au meilleur de son jugement et de sa capacité :

Mariève Bernier, le 2 décembre 2020

Cette prestation de serment constitue une inscription au livre des délibérations du Centre de services scolaire de la Baie-James et est déposée en annexe sous le numéro 2020-2021-003.

**Adoption de
l'ordre
du jour**

RÉSOLUTION CA-0018-20

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Anthony Simard **ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance;
2. Séance virtuelle par TEAMS;
3. Assermentation d'un administrateur;
4. Adoption de l'ordre du jour;
5. Période de questions;
6. Entente de confidentialité et déclaration de conflit d'intérêts des administrateurs;
7. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2020;
8. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 octobre 2020;
9. Règlement 64-2020 relatif à la délégation de pouvoirs du Centre de services scolaire de la Baie-James;
10. États financiers 2019-2020 - acceptation;
11. Projet de règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Baie-James;
12. Projet de règlement relatif à la participation des membres à une séance du conseil d'administration et à la formation du quorum au lieu fixé pour cette séance;
13. Projet de règlement relatif au calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année scolaire 2020-2021;
14. Demande d'autorisation au MEQ pour l'acquisition d'un terrain;
15. Cession d'une parcelle du terrain de l'école La Porte-du-Nord;
16. Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves – adoption;
17. Régime d'emprunts à long terme – adoption;
18. Formation du comité de gouvernance et d'éthique;
19. Formation du comité des ressources humaines;
20. Formation du comité de vérification;
21. Comité consultatif de transport – nomination de deux représentants;
22. Rapport de délégation de pouvoirs de la direction générale;
23. Rapport annuel 2019-2020;
24. Délégation de pouvoirs – octroi de contrat supérieur à 250 000 \$;
25. Formation obligatoire des membres du conseil d'administration;
26. Normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration;

27. Décret 1027-2020 concernant l'allocation de présence et le remboursement des frais des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires;
28. Comité de parents;
29. Divers;
30. Période de questions;
31. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 5 – PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune assistance en mode virtuel.

POINT 6 – ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS DES ADMINISTRATEURS

Les ententes de confidentialité et les déclarations de conflit d'intérêts de mesdames Jacynthe Allaire, Mariève Bernier, Corinne Clermont, Geneviève Huard, Cindy Moisan, Élisabeth Renaud, Gisèle Touré et Bianca Tremblay ainsi que de monsieur Sabin Fortin sont déposées en annexe sous le numéro 2020-2021-004.

**Adoption du
procès-
verbal de la
séance
ordinaire du
21 octobre
2020**

RÉSOLUTION CA-0019-20

IL EST PROPOSÉ PAR madame Annie Gaudreault **ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2020, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Adoption du
procès-
verbal de la
séance extra-
ordinaire du
22 octobre
2020**

RÉSOLUTION CA-0020-20

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Néron **ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 octobre 2020, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 9 – RÈGLEMENT 64-2020 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES

M. Michel Laplace explique brièvement le *Règlement 64-2020 relatif à la délégation de pouvoirs du Centre de services scolaire de la Baie-James*.

**États
financiers
2019-2020 –
acceptation**

RÉSOLUTION CA-0021-20

CONSIDÉRANT qu'après étude des états financiers du Centre de services scolaire de la Baie-James présentés par Mme Esther Levasseur, directrice du Service des ressources financières;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Gisèle Touré **ET RÉSOLU** que le Centre de services scolaire de la Baie-James accepte les états financiers 2019-2020, qui ont été audités par Mme Josée Bélanger, CPA, auditrice.

ET mandate le directeur général afin de signer les états financiers officiels à transmettre au MEQ, dont copie est déposée en annexe sous le numéro 2020-2021-005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Projet de règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Baie-James

RÉSOLUTION CA-0022-20

CONSIDÉRANT l'article 162 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour le conseil d'administration, d'adopter ses règles de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Anthony Simard **ET RÉSOLU** d'accepter le projet de règlement numéro 65-2020 relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration du Centre de services scolaire de la Baie-James;

QU'un avis public soit donné de la date prévue pour son adoption et l'endroit prévu où le projet peut être consulté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Projet de règlement relatif à la participation des membres à une séance du conseil d'administration et à la formation du quorum au lieu fixé pour cette séance

RÉSOLUTION CA-0023-20

CONSIDÉRANT l'article 169 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour le conseil d'administration, d'adopter ce règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Annie Gaudreault **ET RÉSOLU** d'accepter le projet de règlement numéro 66-2020 relatif à la participation des membres à une séance du conseil d'administration et à la formation du quorum au lieu fixé pour cette séance.

QU'un avis public soit donné de la date prévue pour son adoption et l'endroit prévu où le projet peut être consulté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Projet de règlement relatif au calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année

RÉSOLUTION CA-0024-20

CONSIDÉRANT l'article 162 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit fixer par règlement, le jour, l'heure et le lieu de ses séances ordinaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour le conseil d'administration d'adopter ce règlement;

scolaire
2020-2021

IL EST PROPOSÉ PAR madame Geneviève Huard **ET RÉSOLU** d'accepter le projet de règlement numéro 67-2020 relatif au calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année scolaire 2020-2021.

QU'un avis public soit donné de la date prévue pour son adoption et l'endroit prévu où le projet peut être consulté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Demande
d'autorisation
au MEQ
pour
l'acquisition
d'un terrain**

RÉSOLUTION CA-0025-20

CONSIDÉRANT l'article 272 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT le projet de résidence étudiante;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Cindy Moisan **ET RÉSOLU** que le conseil d'administration autorise le Centre de services scolaire de la Baie-James à présenter au ministère de l'Éducation du Québec, une demande d'acquisition du lot # 6 395 709 du cadastre officiel du Québec (366, chemin Merrill), pour la construction d'une résidence étudiante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Cession
d'une
parcelle du
terrain de
l'école La
Porte-du-
Nord**

RÉSOLUTION CA-0026-20

CONSIDÉRANT l'article 180 du *Règlement relatif à la délégation de pouvoirs du Centre de services scolaire de la Baie-James*;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Chibougamau d'acquérir la station de pompage située sur le terrain de l'école La Porte-du-Nord;

CONSIDÉRANT l'état actuel des infrastructures de la station de pompage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Anthony Simard **ET RÉSOLU** d'autoriser la cession de la parcelle de terrain (incluant le bâtiment) portant le # 6 378 680 du cadastre officiel du Québec à la Ville de Chibougamau, selon les modalités convenues, **ET** d'autoriser le directeur général à signer les documents relatifs à cette transaction auprès de M^e Danielle Girard-Gendron, notaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Politique
relative à
l'admission
et à
l'inscription
des élèves –
adoption**

RÉSOLUTION CA-0027-20

CONSIDÉRANT que le projet de *Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves* a franchi toutes les étapes de consultation;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été demandée par les parties concernées;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie Néron **ET RÉSOLU** d'adopter la *Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves*, dont copie est déposée en annexe sous le numéro 2020-2021-006.

Cette politique abroge la *Politique relative à l'admission et à l'inscription des élèves* adoptée le 26 novembre 2019 par le conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Baie-James et portant le numéro de résolution CC3978-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Régime
d'emprunts
à long terme
– adoption**

RÉSOLUTION CA-0028-20

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de la Baie-James (l'«*Emprunteur* ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 5 216 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation (le «*Ministre* ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 24 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Élisabeth Renaud **ET RÉSOLU**

1. **QU'**un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 5 216 000 \$, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par

le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. **QU'**en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la présidente, la vice-présidente, le directeur général, la directrice du Service des ressources financières, de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Formation
du comité de
gouvernance
et d'éthique**

RÉSOLUTION CA-0029-20

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de former le comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Geneviève Huard **ET RÉSOLU** que le comité de gouvernance et d'éthique soit formé des membres suivants :

- Madame Élisabeth Renaud
- Madame Mariève Bernier
- Madame Julie Néron
- Madame Corinne Clermont

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Formation
du comité
des
ressources
humaines**

RÉSOLUTION CA-0030-20

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de former le comité des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Gisèle Touré **ET RÉSOLU** que le comité des ressources humaines soit formé des membres suivants :

- Madame Marie-Claude Brousseau
- Monsieur Jimmy Laroche
- Madame Jacynthe Allaire
- Madame Geneviève Huard

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Formation
du comité de
vérification**

RÉSOLUTION CA-0031-20

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de former le comité de vérification;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Élisabeth Renaud **ET RÉSOLU** que le comité de vérification soit formé des membres suivants :

- Madame Annie Gaudreault
- Monsieur Anthony Simard
- Madame Gisèle Touré

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Formation
du comité
consultatif
de transport
– nomination**

RÉSOLUTION CA-0032-20

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer deux administrateurs pour siéger au comité consultatif de transport;

de deux
représen-
tants

IL EST PROPOSÉ PAR madame Annie Gaudreault **ET RÉSOLU** que le conseil d'administration nomme monsieur Anthony Simard et madame Corinne Clermont, afin de siéger au comité consultatif de transport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 22 – RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général, M. Michel Laplace, fait rapport de sa délégation de pouvoirs aux membres du conseil d'administration.

POINT 23 – RAPPORT ANNUEL 2019-2020

Le directeur général, M. Michel Laplace, mentionne que le *Rapport annuel 2019-2020* sera présenté et déposé aux membres du conseil d'administration lors de séance prévue le 24 février 2021.

POINT 24 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS – OCTROI DE CONTRAT SUPÉRIEUR À 250 000 \$

Le directeur général, M. Michel Laplace, explique la situation qui pourrait survenir dans certains cas, entre autres, pour les contrats dont le montant est supérieur à 250 000 \$. Il demande une orientation aux membres du conseil d'administration.

Après échanges et discussion, les membres sont unanimes et conviennent qu'afin de ne pas ralentir la gestion administrative dans ces dossiers, que les situations particulières seront évaluées par le comité de vérification, qui fera les recommandations nécessaires au conseil d'administration.

POINT 25 – FORMATION OBLIGATOIRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans l'ensemble, les membres sont d'avis que la formation est conviviale et très intéressante. Selon l'échéancier fixé par le ministère de l'Éducation, la formation devrait être complétée d'ici la fin janvier 2021, afin de permettre aux membres du conseil d'administration d'être bien outillés pour la prise des décisions à venir.

POINT 26 – NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le directeur général, M. Michel Laplace, informe les membres que le règlement du ministre déterminant les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone sera disponible pour le réseau des centres de services scolaires d'ici la fin de l'année 2020.

Il précise qu'entre temps, le code d'éthique et de déontologie adopté antérieurement par le conseil des commissaires, en application de l'article 175.1 de la Loi sur

l'instruction publique, s'applique aux membres du conseil d'administration, avec les adaptations nécessaires.

POINT 27 – DÉCRET 1027-2020 CONCERNANT L'ALLOCATION DE PRÉSENCE ET LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MEMBRES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES

Le directeur général, M. Michel Laplace et la directrice du Service des ressources financières, madame Esther Levasseur, font part aux membres du conseil d'administration des précisions reçues quant à l'application du décret 1027-2020.

POINT 28 – COMITÉ DE PARENTS

La présidente du comité de parents, madame Jacynthe Allaire et la vice-présidente, madame Geneviève Huard, font le suivi des points traités lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2020.

POINT 30 – PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune assistance en mode virtuel.

**Levée de la
séance**

RÉSOLUTION CA-0033-20

CONSIDÉRANT que les points à l'ordre du jour ont tous été traités;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Geneviève Huard **ET RÉSOLU** de procéder à la levée de la séance, il est à 21 h 20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jacynthe Allaire,
Présidente

Lyne Grenier,
Secrétaire générale